

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION

Arrêté n°2011 0496 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un Centre de
santé et de promotion sociale à Lollo.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991;
- Vu le décret n°2011-208 /PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- Vu le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé;
- Vu la requête du maire de la commune rurale de Founzan du 09 mars 2011 relative à la construction d'un Centre de santé et de promotion sociale à Lollo, province du Tuy ;
- Vu l'engagement du Conseil municipal de la commune rurale de Founzan en date du 29 septembre 2011 à financer la construction du Centre de santé et de promotion sociale

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Lollo, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Tuy, district sanitaire de Houndé.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ;
- une maternité avec équipement ;
- un dépôt pharmaceutique ;
- un logement pour le personnel du dispensaire ;
- un logement pour le personnel de la maternité ;
- des latrines et toilettes extérieures ;
- un forage équipé d'une pompe.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé des Hauts-Bassins est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 2 DEC 2011

AMPLIATIONS :

- Gouverneur des Hauts-Bassins	1
- S.G.	1
- H.C. Tuy	1
- DRS des Hauts-Bassins	1
- MCD de Houndé	1
- Maire de Founzan	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5



Pr Adama TRAORE.-